

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Commune

Porté-Puymorens

**Réhabilitation de l'ancienne boulangerie**  
**en 2 appartements d'habitation**

**DOCUMENT UNIQUE VALANT :**

**Règlement de consultation, Cahier des**  
**Charges Particulières, Acte d'Engagement**

**La date limite de réception des offres est fixée au 14 octobre 2022 00h00**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE de Porté-Puymorens**

1 place de la mairie

66760 Porté-Puymorens

Tél. : 04.68.04.20

[mairie.porte@orange.fr](mailto:mairie.porte@orange.fr)

Code de la commande publique

## SOMMAIRE

<b>CADRE DE CONSULTATION DU MARCHÉ</b> .....	4
1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation et forme du marché .....	4
1.3 - Décomposition de la consultation .....	4
1.4 - Nomenclature .....	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 – Durée du marché-Délais d'exécution .....	4
2.2 - Délai de validité des offres .....	4
2.3 - Forme juridique du groupement .....	4
2.4 - Variantes .....	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Contrôle technique .....	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 – Forme des candidatures .....	6
6.2 - Documents à produire .....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
7.1 - Transmission électronique .....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	8
8 - Examen des candidatures et des offres .....	8
8.1 - Sélection des candidatures .....	8
8.2 - Attribution des marchés .....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
9 - Renseignements complémentaires .....	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	9
9.2 – Règlement des différents et litiges .....	9
10 – Assurances du maître d'œuvre .....	9
10.1 – Garantie de la responsabilité décennale .....	9
10.2 – Garantie de la responsabilité civile générale .....	10
10.3 – Stipulations communes .....	10
11 – Obligations du maître d'œuvre .....	10
11.1 – Engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût prévisionnel des travaux .....	10
11.2 – Pénalités applicables au maître d'œuvre .....	10
12 – Résiliation du marché .....	11
<b>CAHIER DES CHARGES</b> .....	12
13 – Contexte .....	12
14 – Présentation des lieux .....	12
14.1 - Situation .....	12

14.2 – Photos .....	12
15 –Présentation du projet.....	20
15.1 – Programme .....	20
15.2 – Enveloppe prévisionnelle des travaux.....	20
15.3 – Planning prévisionnel .....	20
ACTE D’ENGAGEMENT.....	21
16 – Objet du marché.....	21
17 – Identification du pouvoir adjudicateur.....	21
18 – Procédure de consultation utilisée .....	21
19 – Engagement du candidat titulaires ou du groupement titulaire.....	21
19.1 – Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire .....	21
19.2 – Forfait de rémunération .....	22
19.3 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations .....	22
19.4 – Paiements .....	22
19.5 – Durée du marché et délais d’exécution.....	23
ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....	24
ANNEXE N°1 : Désignation des co-traitants et sous-traitants et répartition du montant des prestations.....	25

# CADRE DE CONSULTATION DU MARCHÉ

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne boulangerie sur la commune de Porté-Puymorens, 66760 avec la réalisation de :

- 2 appartements d'habitation

Le présent marché porte sur le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatif à la création de 2 appartements d'habitation pour accueillir 2 familles.

Il s'agit d'une Mission de base assortie de la mission EXE partielle (DPGF).

Le montant destiné à l'ensemble des activités inhérentes aux travaux est de **490 000,00 € H.T.**

### 1.2 - Mode de passation et forme du marché

Le MARCHÉ PUBLIC est passé en PROCEDURE ADAPTEE

Elle est soumise aux dispositions de l'Article R 2122-8 du Code de la Commande Publique

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

### 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché-Délais d'exécution

La durée du marché se confond avec la durée de réalisation des travaux. Les délais d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont mentionnés dans la partie acte d'engagement et ne peuvent être modifiés.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Cependant L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les co-traitants et sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également

indiquer les prestations (et leur montant) dont la co-traitance et sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des co-traitants et sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

## **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# **4 - Conditions relatives au contrat**

## **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financements publics

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures seront déposées sur le portail CHORUS PRO, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal (joindre un RIB pour le 1<sup>er</sup> paiement)
- Le numéro du marché et le bon de commande s'il y a lieu
- La date de facturation

Le paiement des factures s'effectuera par mandat administratif dans les conditions prévues au CCAG/MOE.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) co-traitants/sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours (article L. 2192-10) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires sera effectué en appliquant le taux d'intérêt légal de la BCE en vigueur majoré de 8 points.

# **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation de la Maitrise d'œuvre (MOE) contient les pièces suivantes :

- Le présent document unique valant : cadre de la consultation, cahier des charges particulières, et acte d'engagement et ses annexes.

- Le document de diagnostics techniques
- Le document de relevé du géomètre

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant consultés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 – Forme des candidatures

En application des articles R. 2142-19 et suivants du CCP, chaque candidat pourra se présenter seul ou constituer un groupement composé :

-d'un ou de plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985. L'un des architectes sera mandataire du groupement et ne pourra se présenter qu'une seule fois.

-d'un ou de plusieurs co-traitants. Les spécialités suivantes devront être assurées par le groupement : Architecture, Structure, Fluides, Économie de la construction.

L'ensemble des spécialités pourra être assuré par un seul cabinet si celui-ci justifie en interne de toutes les compétences requises.

La forme du groupement proposé à la signature du marché, sera de type :

- conjoint
- conjoint avec mandataire solidaire
- solidaire.

En cas de groupement, les pièces et documents mentionnés aux présents, à présenter pour la candidature sont à produire pour chacun des membres du groupement, et l'architecte du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement.

### 6.2 - Documents à produire

Chaque candidat seul ou en groupement aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de la maîtrise d'œuvre tels que prévus aux articles R 2142-1 à 5 du CCP :**

Libellés
Kbis et information relative à l'inscription sur un registre professionnel
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (2015-2019)
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de la maîtrise d'œuvre tels que prévus aux articles R 2142-6 à 12 du CCP :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité et couvrant les travaux objets du marché : responsabilité civile professionnelle et décennale.

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de la maîtrise d'œuvre tels que prévus aux articles R 2142- 13 à 14 du CCP :**

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu de d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres du candidat, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Si le candidat ou le groupement ne présente pas les compétences minimales sa candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :  
Diplôme d'architecte, Fluides, Electricité, Economie de la construction

Pièces de l'offre :

Libellés
Le présent document unique valant : cadre de la consultation, cahier des charges particulières et acte d'engagement et ses annexes
Le mémoire justificatif des dispositions que l'architecte se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, répartie sur les paragraphes ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note méthodologique de l'équipe comprenant, l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sous forme d'un tableau précisant pour le chef de projet et pour chacun des autres membres et suppléants : les diplômes et compétences, le rôle au sein de la mission, les expériences de missions similaires, (2 pages maximum) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note sur la méthodologie pour garantir le respect de l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux (2 pages maximum), et la proposition de planning portant sur les calendriers des études et du chantier et qui pourra s'appuyer sur l'expérience du candidat dans le domaine faisant l'objet de la consultation (référentiel sur du bâti en zone de montagne) (permettant de réduire la durée des phases d'études ou de travaux afin d'optimiser la durée du chantier voire le coût de l'opération. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une indication des déliés pour chaque élément de mission</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.porte@orange.fr](mailto:mairie.porte@orange.fr)

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
1-Prix des prestations	50 %	50 points
2-Valeur technique	50 %	50 points
Sous-critère 1 : les moyens humains et matériels		10
<u>Sous-critère 2</u> : Motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réalisation du projet		20
<u>Sous-critère 3</u> : Expérience avérée sur des opérations de bâti en montagne		20

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Etude du critère « Prix des prestations »

Un notre sur 50 points est calculée selon la formule : Note = 50 x (Offre du moins disant/Offre du candidat) \*



\*Arrondie à la décimale

#### Attribution de la note critère technique :

A l'instar du jugement sur le critère prix, le candidat qui obtient le plus grand nombre de points au total sur le critère Valeur technique se voit attribuer la note maximale (totalité des points du critère), les candidats suivants obtenant une note proportionnelle selon la formule :

Totalité du point du critère X (nombre de point du candidat/nombre de points de la meilleure offre)

#### Attribution de la note finale

Une note finale sur 100 est attribuée à chaque candidat en additionnant les notes de chaque critère. L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note finale est considérée comme l'offre la mieux-disante.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à la négociation (article R 2161-17 du CCP)

En cas de négociation, les modalités de celle-ci seront portées à la connaissance des candidats. La participation aux négociations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni les justificatifs administratifs et techniques à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par mail : [mairie.porte@orange.fr](mailto:mairie.porte@orange.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

### **9.2 – Règlement des différends et litiges**

Saisie du comité consultatif de règlement à l'amiable ; A défaut de parvenir à un règlement à l'amiable et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges liés à l'exécution du marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement à l'amiable, chargé de trouver une solution amiable et équitable conformément aux articles R 2197-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Règlements des litiges : en cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière :

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

## **10 – Assurances du maître d'œuvre**

### **10.1 – Garantie de la responsabilité décennale**

Cette police doit garantir la responsabilité décennale au sens des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-4-1 du code civil dans les conditions prévues aux articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.

## 10.2 – Garantie de la responsabilité civile générale

Cette police doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale que le maître d'œuvre est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et du maître de l'ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et/ou matériels) survenant pendant ou après la réception des travaux.

## 10.3 – Stipulations communes

Le maître d'œuvre assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée. Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni *in solidum*, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

L'architecte supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans son contrat d'assurance.

La survenance d'un sinistre avant l'achèvement de la mission ne fait pas obstacle aux règlements des prestations de maîtrise d'œuvre.

L'attestation d'assurance professionnelle du maître d'œuvre est jointe au marché. Le cas échéant, une attestation d'assurance professionnelle est fournie chaque année, jusqu'à celle au cours de laquelle la mission est achevée. Dans le cas où il aurait contracté des garanties facultatives, le maître d'ouvrage transmet les attestations ou les lettres d'intention émanant de son assureur, afférentes à ces polices.

## 11 – Obligations du maître d'œuvre

### 11.1 – Engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût prévisionnel des travaux

Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux (CPT) à programme constant. Le contrôle de cet engagement s'opère en comparant le coût cumulé des marchés de travaux (CMT) réajusté au coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance fixé à 10 %.

### 11.2 – Pénalités applicables au maître d'œuvre

#### Pénalités en cas de retard dans la présentation des documents

En cas de retard imputable au maître d'œuvre dans la présentation des documents, dont les délais sont fixés dans l'acte d'engagement, le maître d'œuvre encourt des pénalités d'un montant de 50€ par jour de retard.

#### Pénalités en cas de retard dans la vérification des projets de décompte et du décompte final

Si le délai n'est pas respecté, le maître d'œuvre encourt une pénalité dont le montant par jour de retard, est fixé :

- Pour les projets de décompte mensuels, à 1/3000<sup>ème</sup> du montant HT de l'acompte correspondant. Cependant, si le retard du maître d'œuvre entraîne le versement d'intérêts moratoires aux entrepreneurs, le montant des pénalités qu'il encourt est égal au montant des intérêts moratoires qui lui sont imputables, dans la limite du taux légal applicable.
- Pour les projets de décompte final, à 1/30000<sup>ème</sup> du montant HT du décompte final.

#### Pénalités en cas de retard dans l'instruction des mémoires en réclamation des entrepreneurs

Le délai d'instruction des mémoires en réclamation présentés au plus tard lors de la présentation du projet de décompte final, est de 15 jours à compter de la réception par le maître d'œuvre du mémoire en réclamation de l'entreprise.

Passé ce délai, le maître d'œuvre encourt des pénalités dont le montant est de 50 € HT par jour calendaire de retard.

### Pénalités pour manquements aux obligations du maître d'œuvre

En cas d'absence aux réunions de chantier du représentant du maître d'œuvre, il sera appliqué une pénalité de 50 € HT par réunion où l'absence a été constatée.

En cas de retard supérieur à 30 minutes aux réunions de chantier du représentant du maître d'œuvre, il sera appliqué une pénalité de 50 € HT par réunion où le retard a été constaté.

En cas de non transmission des comptes rendus de chantier, il sera appliqué une pénalité de 50 € HT par compte-rendu non diffusé.

En cas de dépassement du délai pour la diffusion des comptes-rendus de chantier, il sera appliqué une pénalité de 50 € HT par jour de retard dans la diffusion.

### Principe de modération des pénalités

En cours d'exécution du marché, il revient au maître d'ouvrage de modérer éventuellement les pénalités applicables si elles atteignent un montant manifestement excessif par rapport au montant du marché.

## **12 – Résiliation du marché**

Les clauses de résiliations sont celles prévues des articles 29 à 36 dans le CCAG-MOE

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 22 emporte résiliation du marché sans indemnité.

# CAHIER DES CHARGES

## 13 – Contexte

Porté-Puymorens est un village de montagne (Alt 1650 m), on y dénombre environ 100 habitants à l'année. De par son attrait touristique : station de montagne avec des activités de pleine nature en hiver comme en été, on décompte de nombreuses résidences secondaires et de vacances.

Afin de compléter son offre de logements permanents, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne boulangerie pour en faire 2 appartements indépendants.

## 14 – Présentation des lieux

### 14.1 - Situation

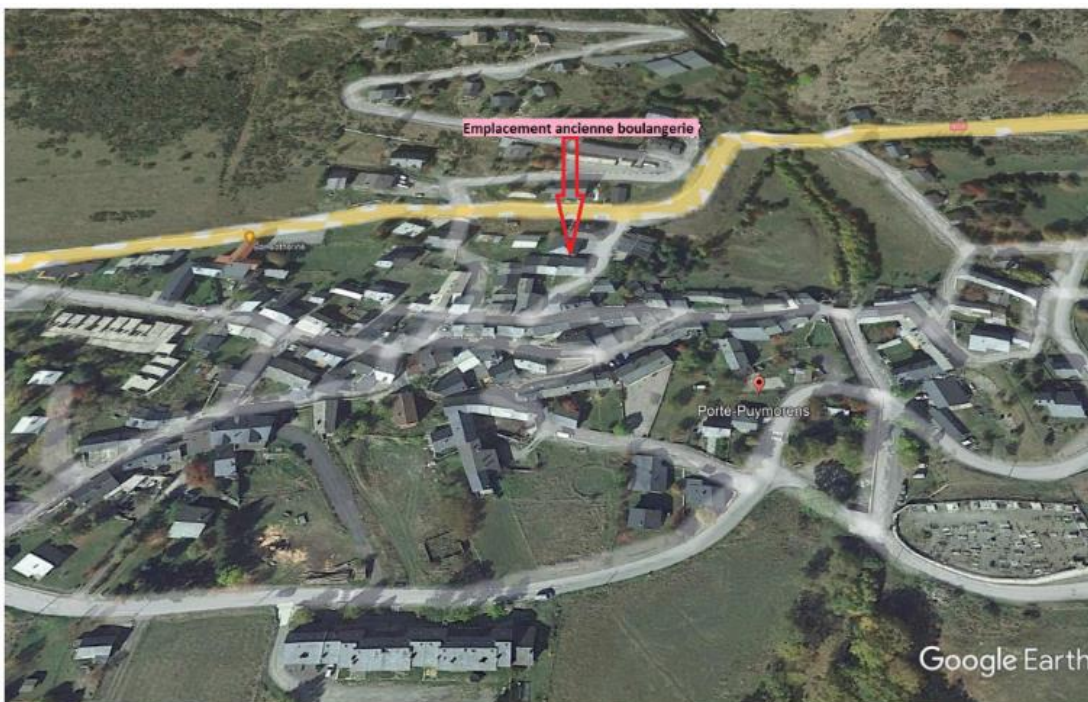
Il s'agit d'un projet de Réhabilitation en gîte de l'ancienne boulangerie. Cette maison est située au centre du village, derrière l'église. Cet ancien bâtiment appartient à la commune.

Nous avons engagé une réflexion quant à la destination de cette grande maison d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> environ au sol. Moyennant des travaux, 3 planchers seraient potentiellement exploitables.

Compte tenu de la surface du bâtiment et partant du constat que l'offre de location n'arrive pas à satisfaire les nombreuses demandes qui arrivent, en maire, le conseil municipal a décidé de destiner ce bâtiment à 2 appartements d'habitation :

- Un appartement avec un accès par le haut, ancien commerce.
- Un appartement avec accès par le bas, ancien laboratoire du boulanger.

### 14.2 – Photos







Extérieur face nord : entrée appartement du haut



Extérieur face est



Extérieur face Sud : entrée appartement du bas



Appartement du bas





Appartement du bas : four à pain à détruire



Appartement du bas : cuisine



Appartement du bas : four à pain à détruire



Appartement du haut





Appartement du haut : pièce aveugle



Appartement du haut : chambre



Appartement du haut : chambre



Appartement du haut : chambre



Appartement du haut : chambres



Combles

## **15 –Présentation du projet**

### **15.1 – Programme**

L'opération consiste en la réalisation de 2 appartements pour des familles résidentes à l'année. En fonction de la place (environ 90m<sup>2</sup> à chaque plancher), les appartements pourraient comporter un coin cuisine, salon, salle à manger, 2 à 3 chambres, une salle d'eau ou de bain, toilettes ...

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment, la réhabilitation doit être exhaustive (tous corps de métier) : Démolition, révision de la toiture existante, isolation, menuiserie extérieure et intérieure, chauffage, plomberie, électricité, sols, cloisons, peinture, carrelage mural ...

Il est attendu de la part de l'architecte des propositions d'aménagement et une approche durable du projet. Un déplacement pour visiter le bâtiment est souhaité.

### **15.2 – Enveloppe prévisionnelle des travaux**

L'estimation prévisionnelle pour la réalisation des 2 appartements est de 490 000 € HT.

Cette enveloppe comprend l'ensemble des dépenses à la réalisation des travaux : assistance MOA, MOE, tous travaux, cuisines et salles d'eau aménagées ...

Ce montant prévisionnel nécessite pour la commune l'obtention de subventions des différents financeurs : Europe, Etat, Conseil régional, Conseil départemental.

Pour cela, la commune fait appel à un consultant pour l'aider dans les demandes de financement.

### **15.3 – Planning prévisionnel**

Le lancement de la consultation de la Maîtrise d'œuvre : septembre 2022

Avant-projet Détaillé : janvier 2023

Démarrage des travaux : été 2023

Fin des travaux : septembre 2024



## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **16 – Objet du marché**

**La phase 1 de la mise aux normes de la déchetterie communautaire située sur la commune d'Ur 66760, avec la réalisation des bureaux des agents, de l'accueil du public et du local du gardien**

### **17 – Identification du pouvoir adjudicateur**

Personne publique contractante :

Commune de Porté-Puymorens

Ordonnateur :

Monsieur Philippe Maurisse, Maire de la Commune

Comptable public assignataire des paiements :

Madame Isabelle DAGES, Responsable du SGC de PRADES, 11 avenue Beausoleil, 66502 PRADES Cedex

### **18 – Procédure de consultation utilisée**

Le MARCHE PUBLIC est passé en PROCEDURE ADAPTEE

Elle est soumise aux dispositions de l'Article R 2122-8 du Code de la Commande Publique

### **19 – Engagement du candidat titulaires ou du groupement titulaire**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché document unique et ses annexes et conformément à leurs clauses et stipulation :

#### **19.1 – Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire**

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché décrites à l'article 2 du CCAP du marché, et conformément à leurs clauses,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

Engage la société ..... sur la base de son offre ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

à exécuter les prestations demandées aux prix et délais d'exécution indiqués aux articles 2.2 et 2.6 de l'acte d'engagement.

### 19.2 – Forfait de rémunération

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin /2022 dit mois zéro (m0) du marché de maîtrise d'œuvre.

#### Mission de base avec EXE partielles

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à ..... € HT soit ..... € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

Ce forfait provisoire pourra être modifié en cas d'évènements affectant la réalisation du marché avant la fixation du forfait définitif, conformément aux dispositions des articles R. 2194-2, R. 2194-5, R. 2194-7 et R. 2194-8 du code de la commande publique

### 19.3 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

*(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

### 19.4 – Paiements

*(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)*

- Nom de l'établissement bancaire : .....
- Numéro de compte : .....

## 19.5 – Durée du marché et délais d'exécution

- La **durée d'exécution** du marché démarre à compter de :

La date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage ;

Jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 18 mois

- Durée prévisionnelle des travaux**

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 1 an, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs.

- Délais d'exécution**

Les délais de remise des documents propres à chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Etudes d'avant-projet sommaire		Semaines
Etudes d'avant-projet définitif		Semaines
Dossier de permis de construire (le cas échéant)		Semaines
Etudes de projet		Semaines
Dossier de consultation des entreprises		Semaines
Dossier des ouvrages exécutés		Semaines

*A renseigner obligatoirement*

## **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*

## **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA COLLECTIVITE**

.....

*Est accepté la présente offre  
pour valoir marché*

**Signature du représentant de la collectivité  
habilité par la délibération en date du .....**

A .....

Le .....



Elle est complétée par les annexes suivantes :

**ANNEXE N°1 : Désignation des co-traitants et sous-traitants et répartition du montant des prestations**

**Part de l'enveloppe financières affectée aux travaux : ..... € HT**

**Forfait provisoire de rémunération : ..... € HT**

**Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de base**

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement					
			Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6
Esquisse	..... %	€	€	€	€	€	€	€
APS	..... %	€	€	€	€	€	€	€
APD	..... %	€	€	€	€	€	€	€
PRO	..... %	€	€	€	€	€	€	€
AMT	..... %	€	€	€	€	€	€	€
<input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> VISA partiel et EXE partielles	..... %	€	€	€	€	€	€	€
DET	..... %	€	€	€	€	€	€	€
AOR	..... %	€	€	€	€	€	€	€
Total	100%	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT